Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_04-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 13 janvier 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2026
Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL –- Monsieur Eric SAMZUN - Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH –- Madame Valérie LE BIHAN.

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Eric DELANOE à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Gaël GIRARD à Madame Hélène JUGEAU.

Madame Valérie LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-04
OBJET : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES DE CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS COMMUNAUX, UNE CELLULE COMMERCIALE (boulangerie) ET DES LOCAUX PROFESSIONNELS RUE ARLETTY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 212361 et suivants,
Vu la délibération du 19 septembre 2022 approuvant le programme surfacique de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 1 129 632 € HT, soit 1 351 844 € TTC,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_04-DE

Vu la délibération du 9 juin 2023 attribuant le contrat de marché de maitrise d'œuvre au groupement Kevin VELGHE ARCHITECTE / AIREO ENERGIE / DENIS ROUSSEAU pour un montant de 91 292.08 € HT,

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement du marché d'arrêter la rémunération forfaitaire provisoire en rémunération forfaitaire définitive après remise de l'APD et l'évolution du projet.

Le complément de rémunération correspond au temps d'étude supplémentaire rendu nécessaire du fait de l'intégration dans le projet de l'aménagement du local commercial en boulangerie, initialement livré en brut, à l'extension du volume initial par un appentis au Sud (Pour le stockage de la boulangerie), à l'aménagement d'une partie des locaux professionnels en 3 entités dont 2 aménagés, à la modification des façades. L'estimation des travaux d'aménagement de ces locaux est estimée autour de 120 000 € HT, en attendant les avenants produits par les différentes entreprises.

Le complément de rémunération correspondant au temps d'étude supplémentaire rendu nécessaire du fait de l'intégration de cette évolution du programme est arrêté à 11 900,00 € HT portant la rémunération forfaitaire et définitive du maître d'œuvre, conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de l'acte d'engagement, à 103 192.08€ HT suivant décomposition par cotraitant ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Morbihan Habitat à signer au nom et pour son compte, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 900 € HT, soit une augmentation de 13.04 % par rapport au montant initial du marché passé avec le groupement dont Kevin VELGHE ARCHITECTE est le mandataire.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bangor
Le 13 janvier 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

